

Années	Cotisations des employés (Pourcentage du total)	Contributions de l'employeur et d'autres paiements pour financer les prestations et l'indexation (pourcentage du total)	Intérêts gagnés par le régime (pourcentage du total)
1980-81	16	35	49
1981-82	16	31	53
1982-83	15	29	56
1983-84	14	28	58
1984-85	13	26	61

* Cette année, le solde des frais différés portés au crédit du déficit actuariel fut chargé aux dépenses budgétaires. Depuis 1964-65, les crédits du déficit actuariel sont amortis en versements égaux sur une période de cinq ans.

** Indexation des prestations établie à partir du 1^{er} avril 1970.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question n° 402—M. Cassidy:

1. Au sujet de la réponse à la question 4485 de la première session du 32^e Parlement, quelle partie de la diminution de 2,438 millions de dollars du passif du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes pour service antérieur résultant de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRFC fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFC à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur des employés actuels?

2. Quelle partie de la diminution des coûts de pensions de l'employeur, qui sont passés de 19.0 p. 100 à 10.8 p. 100 de la liste de paie des cotisants au titre du service à venir, qu'a connue le CPRFC à la suite de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRFC fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFC à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service à venir des employés actuels?

3. A-t-on consulté des représentants des prestataires du CPRFC au sujet de la décision de consacrer les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFC à l'égard des retraités et autres prestataires à la réduction des coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur et à venir des employés actuels et sinon, pourquoi?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Avant 1975, les évaluations actuarielles du CPRFC étaient fondées sur un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

En 1975, on avait évalué le taux d'intérêt hypothétique à 6.5 p. 100 par année. On estimait en outre que le taux des augmentations de traitement était de 5.5 p. 100 par année. Ces taux incluait un taux d'inflation implicite (hypothétique) de 3 p. 100.

Si l'on excluait les hypothèses implicites utilisées pour évaluer le taux d'inflation, on obtiendrait, en se fondant sur les autres hypothèses économiques, des taux d'intérêt réels de 3.5 p. 100 et des taux d'augmentation de traitement réels de 2.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'inflation implicite (hypothétique) qui a porté les taux d'intérêt nominaux et des augmentations de traitement hypothétiques de 3.5 p. 100 et 2.5 p. 100, respectivement, à 6.5 p. 100 et 5.5 p. 100, a permis de:

a) diminuer le passif actuariel du CPRFC de 2,438 millions de dollars. De ce montant, on pourrait attribuer 2,090 millions de dollars à l'emploi d'un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 pendant la période de retraite du cotisant, au lieu de 3.5 p. 100; et

b) de réduire de 19 p. 100 à 10.8 p. 100 de la feuille de paie cotisable le coût annuel normal actuariel de l'employeur qui aurait été exigible. Cette diminution globale de 8.2 p. 100 des dépenses est attribuable en partie à une réduction de 6.2 p. 100 des coûts qui résulte de l'emploi d'un taux d'intérêt de 6.5 p.

Questions au Feuilleton

100 au lieu de 3.5 p. 100 pendant la période de retraite des adhérents du régime.

3. On n'a pas consulté les représentants des pensionnés du CPRFC au sujet des modifications apportées aux hypothèses économiques utilisées pour évaluer le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Les prestations des retraités n'ont pas été touchées par les modifications apportées à ces hypothèses. On a modifié les hypothèses afin de pouvoir effectuer une comparaison des coûts réaliste avec les régimes de retraite du secteur privé.

D'ailleurs, on ne négocie pas le régime de retraite avec les adhérents du régime.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 404—M. Cassidy:

1. Au sujet de la réponse à la question 3487 de la première session du 32^e Parlement, quelle partie de la diminution de 3,648 millions du passif du Compte de pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP) pour service antérieur résultant de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRFP fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFP à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur des employés actuels?

2. Quelle partie de la diminution des coûts de pensions de l'employeur, qui sont passés de 11.6 p. 100 à 6.5 p. 100 de la liste de paie des cotisants au titre du service à venir, qu'a connue le CPRFP à la suite de la décision de procéder à une évaluation actuarielle du CPRFP fondée sur une inflation hypothétique de 3 p. 100 par année résulte du fait que les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFP à l'égard des retraités et autres prestataires servaient à réduire les coûts de pensions de l'employeur au titre du service à venir des employés actuels?

3. A-t-on consulté des représentants des prestataires du CPRFP au sujet de la décision de consacrer les intérêts inflationnaires gagnés par l'actif du CPRFP à l'égard des retraités et autres prestataires à la réduction des coûts de pensions de l'employeur au titre du service antérieur et à venir des employés actuels et sinon, pourquoi?

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Avant 1977, les évaluations actuarielles du CPRFP étaient fondées sur un taux d'intérêt hypothétique de 4 p. 100. Les taux des augmentations de traitement subséquentes et les taux d'inflation ne faisaient l'objet d'aucunes prévisions.

En 1977, on avait évalué le taux d'intérêt hypothétique à 6.5 p. 100 par année. On estimait en outre que le taux des augmentations de traitement était de 5.5 p. 100 par année. Ces taux incluait un taux d'inflation implicite (hypothétique) de 3 p. 100.

Si l'on excluait les hypothèses implicites utilisées pour évaluer le taux d'inflation, on obtiendrait, en se fondant sur les autres hypothèses économiques, des taux d'intérêt réels de 3.5 p. 100 et des taux d'augmentation de traitement réels de 2.5 p. 100. Le fait d'utiliser un taux d'inflation implicite (hypothétique) qui a porté les taux d'intérêt nominaux et des augmentations de traitement hypothétiques de 3.5 p. 100 et 2.5 p. 100, respectivement, à 6.5 p. 100 et 5.5 p. 100, a permis de:

a) diminuer le passif actuariel du CPRFP de 3,648 millions de dollars montant qui comprenait une diminution dans le passif des pensionnés d'environ 2,850 millions de dollars; et

b) de réduire de 11.6 p. 100 à 6.5 p. 100 de la feuille de paie cotisable le coût annuel normal actuariel de l'employeur qui aurait été exigible. Cette diminution globale de 5.1 p. 100 des dépenses est attribuable en partie à une réduction de 3.6 p. 100 des coûts qui résulte de l'emploi d'un taux d'intérêt de 6.5 p. 100 au lieu de 3.5 p. 100 pendant la période de retraite des adhérents du régime.